

Département

BAS-RHIN

PROCES-VERBAL N°3**Arrondissement**

HAGUENAU WISSEMBOURG

DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT**25 MARS 2025 A 19h30 A LA MAIRIE DE KILSTETT**

Le 25 mars 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 20 mars 2025**Nombre de conseillers élus : 23****Conseillers en fonction : 23****Conseillers présents ou représentés : 23****Le quorum est atteint.****Les Adjoints au Maire**

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF.

Les membres du Conseil Municipal

M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, M. Olivier MEYER, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés :

M. Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à M. Alain KISTNER

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

M. Christophe ADAM donne procuration à M. Yves FETIQUE.

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025.
- 3) Finances. Approbation du compte financier unique 2024.
- 4) Finances. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- 5) Finances. Etat annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus du conseil municipal.
- 6) Finances. Autorisation donnée au Maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% - fongibilité des crédits.
- 7) Finances. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
- 8) Finances. Approbation du budget primitif 2025.
- 9) Finances. Approbation des subventions communales 2025/2026.
- 10) Finances. Approbation des tarifs municipaux du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

- 11) Finances. Vente d'un terrain communal à la SCI l'Atelier dans la zone d'activités.
- 12) Finances. Remboursement à Monsieur Cyril LOTZLER des frais avancés pour le remplacement de deux pneus sur le minibus communal.
- 13) Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 14) Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération. Marché de maîtrise d'œuvre.
- 15) Eclairage du stade de football-terrain d'honneur.
- 16) Approbation du projet de réaménagement de l'aire de jeux rue de l'école, de l'aire de jeux rue du Morvan et de la cour de l'école maternelle Louise Weiss.
- 17) Périscolaire. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire. Approbation du contrat de délégation de service public.
- 18) Personnel. Remplacement du délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (pour le personnel communal).
- 19) BMK. Désherbage de livres à la bibliothèque municipal de Kilstett.
- 20) Association. Allocation d'une subvention à l'Association Sportive de Kilstett.
- 21) Association. Allocation de principe d'une subvention à la chorale Sainte Cécile.
- 22) Droit de préemption urbain.
- 23) Divers.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point n°23, « Urbanisme. Aménagement de la rue du Denzlach ».

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Monique RUDOLF se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025 a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

Monsieur le Maire souhaite présenter l'état des finances actuelles de la commune avant de présenter les délibérations.

La capacité d'autofinancement est en hausse par rapport à 2023, avec un excédent de 182 000 € en 2023 et de 191 307 € en 2024.

L'Etat demande toujours plus de participations et d'efforts aux collectivités locales tout en réduisant leurs ressources.

La loi de finances 2025 prévoit en effet de redresser les comptes publics de soixante milliards d'euros et demande un effort budgétaire de plus de deux milliards d'euros aux collectivités locales. Ce qui veut dire qu'il y aura une réduction du fonds vert qui est difficile à obtenir.

Le versement de la subvention fonds vert à la commune a été acté par l'ancienne préfète pour un montant de 68 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA baisse. Il est actuellement de 16,404%. Son taux baisse à 14,85% soit une différence est de 1,55 point. On constate une baisse des dotations et des subventions versées par l'Etat, notamment celle de soutien à l'investissement, alors que la DETR et la DGF est stable. La dotation de solidarité rurale augmentera un peu.

Le montant transféré de la TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 au niveau de 2024. L'Etat compense la perte due à la suppression de la taxe d'habitation et la Collectivité européenne d'Alsace aussi.

Beaucoup d'entreprises ferment en France avec pour conséquence moins de travail et une baisse de la TVA. Mais malgré la baisse des dotations et autres subventions, la commune s'en sort bien grâce à une gestion saine des finances.

La commune maîtrise ses dépenses mais les recettes dépendent beaucoup des recettes provenant de l'Etat. Les décisions futures seront impactées.

3) **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'assiste pas au vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

section de fonctionnement :

Recettes :	3 009 629,22 €
Dépenses:	<u>2 718 321,92 €</u>
Excédent de fonctionnement exercice 2024 :	291 307,30 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	<u>200 000,00 €</u>
Excédent de fonctionnement total fin 2024 :	491 307,30 €

section d'investissement :

Recettes :	1 412 182,52 €
Dépenses :	<u>699 177,09 €</u>
Excédent de l'exercice :	713 005,43 €
excédent d'investissement reporté	<u>1 326 437,10 €</u>
Excédent d'investissement total fin 2024 et reporté au budget 2025 au chapitre 001 :	2 039 442,53 €

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 modifié ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal portant adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et engagement dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les Comptes Financiers Uniques retracent à la fois la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein et la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du responsable du Service de Gestion Comptable du Haguenau relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire qui, en tant qu'ordonnateur, n'assiste pas au vote du Compte Financier Unique, à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE** le compte de Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 par le trésorier principal du SGC de Haguenau, les écritures étant identiques au Compte Administratif 2024,
- PRECISE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier principal du SGC n'appelle ni observation, ni réserve.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Madame Francine HUMMEL demande si l'embauche de l'apprenti coûte bien 8 000 € à la commune et qu'un remboursement soit possible à hauteur de 7 400 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 la commune n'a rien perçu. Madame Francine HUMMEL acquiesce et estime que le contrat d'apprentissage a été signé trop tardivement lors de l'embauche du premier alternant. Elle estime que le nécessaire n'a pas été fait.

L'embauche du nouvel apprenti a été effectuée plus tôt que celle du précédent alternant si bien que tout était dans les délais.

Madame Francine HUMMEL rajoute qu'elle a téléphoné à l'école pour savoir où en était le recrutement. Le processus lui a été expliqué par l'école : l'accord a été donné par le CNFPT, la convention signée et envoyée avec le document CERFA par l'école. Elle dit qu'il y avait juste à les intégrer sur la plateforme dédiée à la date à laquelle l'apprenti a commencé.

Monsieur le Maire demande à la directrice générale des services de répondre, laquelle explique qu'elle a mis en ligne ces formulaires dans les délais sur la plateforme Celia mais que celle-ci était en dérangement. Elle indique qu'elle était en contact avec des gestionnaires en charge de cette plateforme qui lui ont confirmé qu'elle ne pouvait en conséquence pas mettre en ligne ces documents. Lorsque cette plateforme a été débloquée par les gestionnaires, le délai d'enregistrement s'est avéré passé. Elle précise que ce problème ne relève pas de la mairie mais d'un dysfonctionnement de la plateforme.

Aussi, malgré de multiples connexions à cette plateforme pour envoyer les pièces, le problème a persisté.

Madame Francine HUMMEL déclare que ce n'est pas possible. Pour commencer, l'école ne lui a pas parlé de dérangement et il lui a été dit que ça pouvait être rattrapé.

La directrice générale des services précise qu'un gestionnaire qui gère la plateforme Celia lui a confirmé que ce site est souvent en dérangement. Ainsi, dès que la plate-forme a été débloquée, le délai était échu. Elle rajoute que Monsieur le Maire était informé de cette situation.

Le nécessaire a été fait. La directrice générale des services n'entend pas qu'on lui fasse porter la responsabilité du fait qu'une plateforme en dérangement n'a pas permis de mettre en ligne des documents.

Madame Francine HUMMEL demande qu'une information soit faite au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Rosita KAISER met au vote l'approbation du compte financier unique 2024.

Il est adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services administratifs et techniques, les membres des commissions et du Conseil Municipal pour le travail remarquable qui a été fait tout au long de l'année.

4) FINANCES. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Dans le prolongement de l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il est proposé de statuer comme suit sur l'affectation des résultats.

Au vu des résultats dégagés à la section de fonctionnement de l'exercice 2024, et sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-5,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 491 307,30 € de la manière suivante :

- à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025 : 291 307,30 €
- à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025 : 200 000,00 €.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5) FINANCES : ETAT ANNUEL DANS LE CADRE DE LA TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Faisant suite à la loi engagement et proximité N°2019-1461 du 27 décembre 2019 et dans le cadre de l'article L.5211-12-1 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.

VU l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état annuel transmis à tous les conseillers municipaux avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal en 2024.

Tableau global sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024.

Elu		Mandat 1			Mandat 2			Mandat 3			TOTAL DES INDEMNITES (montant annuel brut)
Nom	Prénom	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	
LAAS	Francis	Mairie de Kilstett	Maire	22 699,96 €	Communauté de Communes du Pays Rhénan	Vice-président	12 198,39 €	SDEA		4 612,01 €	39 510,36 €
KAISER	Rosita	Mairie de Kilstett	1e Adjointe	8 449,59 €							8 449,59 €
SIEGEL	Olivier	Mairie de Kilstett	2e Adjoint	8 449,59 €							8 449,59 €
BAUER	Simone	Mairie de Kilstett	3e Adjointe	8 449,59 €							8 449,59 €
KISTNER	Alain	Mairie de Kilstett	4e Adjoint	8 449,59 €							8 449,59 €
RUDOLF	Monique	Mairie de Kilstett	5e Adjointe	8 449,59 €							8 449,59 €
LIENHARD	Jean-Philippe	Mairie de Kilstett	6e Adjoint	8 449,59 €							8 449,59 €
MEYER	Olivier	Mairie de Kilstett	conseiller délégué	2 959,58 €							2 959,58 €
FETIQUE	Yves	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
ZINCK	Christine	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
MANTZ	Cathie	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
SCHMITTER	Evelyne	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
HACQUARD	Léopold	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
BRUN	Valérie	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
ADAM	Christophe	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
AIROLDI	Matthieu	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
ENNESSER	Elodie	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
GREINER	Esther	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
MORITZ	Julien	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
HUMMEL	Francine	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
WINTER	Lionel	Mairie de Kilstett	conseiller	512,99 €							512,99 €
VIEZZI	Johanne	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €
KRIEGER	Audrey	Mairie de Kilstett	conseillère	512,99 €							512,99 €

6) FINANCES. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AUX MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 22 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7) FINANCES. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 préalablement discutés et arrêtés lors de la réunion de la commission réunie du 11 mars 2025.

Par délibération du 7 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts des taxes directes locales à :

• Taxe d'habitation (TH)	12,81 %
• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	25,55 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	44,80 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 soit :

• Taxe d'habitation (TH)	12,81 %
• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	25,55 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	44,80 %

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3-a) -1° ;

VU l'avis de la commission réunie du 11 mars 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2025 :

• Taxe d'habitation (TH)	12,81 %
• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	25,55 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	44,80 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2024 en 2025 et ajoute que les bases d'imposition augmenteront en 2025 de 1,7%. Il propose, par conséquent, de pas d'augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8) FINANCES. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

En analysant le budget avant la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a remarqué quelques approximations au niveau des imputations sur quelques comptes. Il précise que le total ne change pas, seulement les comptes. Il propose que les élus reçoivent la version corrigée le lendemain du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 préalablement discuté et arrêté lors de la réunion de la commission réunie du 11 mars 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses pour la

- Section de fonctionnement à : 2 228 396,73 €
- Section d'investissement à : 3 745 672,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission réunie lors de la réunion du 11 mars 2025 ;

VU le projet de budget primitif 2025 tel que proposé ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement à : 2 228 396,73 €
- Section d'investissement à : 3 745 672,03 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir de contracter un emprunt d'un million d'euros. Il est en contact avec des banques et précise que le Crédit Mutuel est pour l'instant la banque la mieux placée.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux taux. L'un pour les travaux énergétiques qui est plus bas et l'autre qui est le taux normal pour les autres travaux.

Monsieur le Maire met aux voix

Adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9) FINANCES. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025/2026

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu un débat lors de la dernière réunion des commissions réunies au sujet des subventions versées aux associations. En raison des économies nécessaires à faire, une baisse du montant des subventions versées aux associations a été évoquée.

Les associations qui sont dans le besoin doivent impérativement adresser un courrier.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont reçu le compte-rendu de la réunion des commissions réunies.

Il donne la parole à Madame Simone BAUER qui était absente et n'a pu, par conséquent, donner son point de vue.

Madame Simone BAUER souhaite apporter quelques informations que les élus n'ont pas eu du fait de son absence lors de la réunion des commissions réunies le 11 mars.

En conséquence, Madame Simone BAUER souhaite communiquer les éléments suivants :

« Concernant la discussion que vous avez eue lors de la Commission Réunie du 11 mars dernier, où je précise bien que j'étais absente, je tenais à vous apporter quelques informations que vous n'avez pas eues.

Le débat a été lancé lorsque Monsieur le Maire a fait part qu'il fallait faire des économies, puisque les dotations de l'Etat baissent et qu'il y aura de moins en moins de moyens financiers.

1) Concernant les documents sollicités soit les bilans des associations.

Je précise qu'à chaque versement de subventions, ce dernier intervient sur présentation du bilan, si bien que les bilans des associations sont connus.

Le bilan comptable comprenant tous les versements à toutes les associations, tant les subventions que les 40 % de participation et ce depuis 2020, a bien été envoyé à tous les Adjoints fin octobre 2024.

Donc je rectifie, les bilans comptables et bilans des associations sont connus.

Je tenais à vous le préciser.

2) Concernant la participation des associations à la vie communale

Dans l'ensemble toutes les associations participent à la vie de la commune. Il est vrai que certaines associations sont vieillissantes et fournissent un peu moins, ce qui peut se comprendre.

C'est uniquement parce que cette année aucune association n'a voulu s'investir pour le 13 juillet (les pompiers sont intervenus deux années de suite, et le foot également l'année dernière), qu'a été lancé le débat.

Quant à les solliciter pour la distribution des bulletins municipaux, ou autres, encore faut-il qu'elles soient au courant.

3) Concernant les économies

Baisser les subventions de 450 € à 200 € rapporteraient une économie de l'ordre de 2 750,00 € à la commune. 2.750,00 € ! Ce n'est pas comme si nous n'avions pas la trésorerie.

Mais si on veut parler d'économies, il y a certainement d'autres postes qui seraient à scruter plus en détail.

Petite information, Cathie ILLIG sera à la retraite à partir du mois de septembre 2025.

Depuis 8 mois, il y a une double paye avec Christelle ULRICH qui apprend le métier. La paye de Cathie ILLIG va cesser, si bien qu'il n'y aura plus de doublon financier pour ce poste.

J'ajoute que du 1^{er} février au 31 décembre 2025 soit pratiquement durant un an, il y a double paye pour le poste de Francis ADAM, qui devait partir à la retraite. Un nouvel agent a été embauché et finalement le départ à la retraite de Francis ADAM est repoussé.

Alors faire des économies sur le dos des associations qui ont toutes été présentes depuis de nombreuses années, NON, du moins pas avant d'avoir revu ensemble en commission ce point et débattu d'un nouveau système d'attribution. Matthieu AIROLDI a apporté quelques points juridiques qui nous seront utiles.

Et si l'on parle de subventions, celles qu'on attribue, je souhaiterais qu'on parle aussi de celles qui nous devraient être versées.

A chaque nouveau projet, j'entends que nous allons toucher des subventions et jamais je n'ai le retour des subventions perçues.

Certainement qu'elles figurent dans les bilans, mais ce serait plus simple d'avoir un tableau avec les travaux engagés, les travaux payés, et la subvention qui nous aurait été accordée après nous l'avoir annoncée.

Je ne poserais pas cette question ce soir, si nous avons un peu plus de transparence concernant ces subventions, d'autant que c'est intéressant dans la vie d'une commune.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Madame Simone BAUER dit qu'elle ne veut pas que des économies soient faites sur le dos des associations qui ont toutes été présentes depuis de nombreuses années. Elle n'est pas d'accord pour cette baisse du moins pas avant d'avoir revu ce point en commission et débattu d'un nouveau système d'attribution.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise qu'une commune ne peut légalement moduler le montant des associations qu'en fonction de critères objectifs, transparents et non discriminatoires, notamment l'investissement bénévole de l'association dans les activités communales. Il faut respecter les principes de neutralité, d'égalité et d'intérêt général et faire un règlement d'attributions et un appel à projets.

Il est contre la baisse du montant de la subvention à 200 € et d'accorder 250 € aux associations qui participent à la vie communale.

Madame VIEZZI rappelle qu'en début d'un mandat l'amicale des pompiers avait un montant supérieur par rapport aux autres associations et que le montant a finalement été mis au même niveau. Il n'y avait pas d'équité.

Monsieur le Maire informe que le montant total versé aux associations n'a pas été modifié dans le budget et reste à un montant de 450 € par association.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions au titre des années 2025/2026 pour les structures présentées dans le tableau des subventions de la commune ci-joint.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU l'ordonnance n°20025-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU la loi n°2014-896 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 et ses annexes ;

VU l'avis des membres des commissions réunies lors de la réunion 11 mars 2025.

CONSIDERANT que la commune de Kilstett entend soutenir les différentes associations qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que les subventions, définies comme des aides sans contreparties consenties par la collectivité à des personnes privées poursuivant une mission d'intérêt général constituent des libéralités qui ne peuvent être automatiques. Elles ne peuvent donc pas être attribuées si elles n'ont pas été au préalable, sollicitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions selon le tableau susvisé de la commune de Kilstett pour les années 2025/2026. Le tableau des subventions est valable jusqu'au 31 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir avec l'association et les reconduire si elles peuvent l'être.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les versements selon les modalités prévues dans la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions des présents ou représentés.

10) APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants. Le tableau joint des tarifs municipaux a préalablement été discuté et arrêté lors de la réunion des commissions réunies du 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des élus participant à la réunion des commissions réunies qui s'est tenue le 11 mars 2025.

VU le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des tarifs des redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants selon le tableau joint.

PRECISE que les tarifs sont valables du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (à l'exception des tarifs de l'école de musique municipale et des locations de salles).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout document y afférent.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

11) FINANCES. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SCI L'ATELIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES

La S.C.I l'Atelier domiciliée au 1 rue Ampère à Kilstett souhaite acquérir une parcelle communale qui est adjacente à sa parcelle et qu'il entretient depuis des années.

Il est proposé de lui vendre le terrain cadastré section 10 parcelle 95 d'une surface de 3,10 ares au prix de 12 500 € l'ensemble.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 10 parcelle 95 d'une contenance de 3,10 ares au prix de 12 500 € pour l'ensemble de la parcelle à la S.C.I l'Atelier.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire dit que ce point a été vu en réunion Maire-Adjointes et soumis en réunion des commissions réunies.

Monsieur Mathieu AIROLDI dit que lors des réunions Maire-Adjointes des décisions ne peuvent pas être prises.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention des présents ou représentés.

12) FINANCES. REMBOURSEMENT A MONSIEUR CYRIL LOTZER DES FRAIS AVANCES POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PNEUS SUR LE MINIBUS COMMUNAL

Le minibus a été mis à disposition du collège de la Wantzenau pour un déplacement à MEJANNES-LE-CAP (GARD) afin de participer au championnat de France UNSS de Bike & Run du vendredi 7 mars au jeudi 13 mars 2025 selon convention de location du 19 février 2025.

Deux pneus avant qui devaient être remplacés prochainement ont fait l'objet d'une crevaisson lors du déplacement.

Monsieur Mathieu AIROLDI demande pourquoi l'assurance ne peut pas prendre en charge cette dépense, ce à quoi Monsieur le Maire répond que l'assurance ne prend pas en charge.

Monsieur Cyril LOTZER professeur d'éducation physique a fait l'avance des frais selon facture transmise en justificatif.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser 139,99 € à Monsieur Cyril LOTZER à titre de remboursement des frais engagés en raison du remplacement de deux pneus avant sur le minibus.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

13) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L. 2121-22).

Il peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22).

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services pour un montant inférieur à 100 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle

s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € Hors Taxes

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations et à défaut d'un Adjoint au Maire par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDERANT que la présente délibération abroge et remplace celle adoptée le 2 juin 2020

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute natures relatifs à cette question.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

14) AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE D'AGGLOMERATION. MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier SIEGEL pour présenter le projet.

Monsieur Olivier SIEGEL informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait appel à Monsieur WAGNER de la Collectivité européenne d'Alsace pour avoir son avis et des conseils pour résoudre les problèmes de vitesse et de sécurité sur la RD 468. Deux études ont été faites en 2021 et 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il précise que la Collectivité européenne d'Alsace finance un projet par année avec un plafond de 100 000 € à hauteur de 40%. Cette subvention provient du produit des amendes de police. En effet, une partie d'une amende est prélevée pour financer des projets liés à la sécurité.

Le bureau d'étude devra respecter les critères d'attributions de la subvention qui sera versée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Monsieur Léopold HACQUARD demande pourquoi un appel d'offre n'a pas été fait. Monsieur le Maire dit que plusieurs devis ont été demandés et que le bureau d'étude BEREST était le moins cher.

Monsieur le Maire explique que pour lancer les travaux de voirie de l'aménagement sécuritaire en entrée d'agglomération, il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour les missions : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à la société BEREST.

Le montant estimé des travaux est de 100 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau d'études BEREST pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération pour une rémunération fixée à 7.000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEREST, à signer le ou les documents y afférents et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

15) ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL – TERRAIN D'HONNEUR.

Par la délibération N°24/61, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage d'un équipement sportif, à savoir du terrain d'honneur du stade de football de Kilstett.

Monsieur le Maire rappelle que seules deux entreprises ont présenté une offre suite à la dernière mise en concurrence. N'étant pas satisfait du faible nombre de candidats, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite lancer une nouvelle mise en concurrence.

Le budget des travaux est compris entre 70 000,00 € HT et 95 000,00 € HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est forfaitaire et s'élève à 972.00 € HT.

Deux entreprises ont déposé une offre suite à la mise en concurrence en 2024.

Vu le faible nombre de candidats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Le coût de cette phase d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) représente un montant forfaitaire de 972 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, signera le devis pour lancer une nouvelle consultation par la société Electricité de Strasbourg – services énergétiques, à signer le ou les documents y afférents et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

16) APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX RUE DE L'ECOLE, DE L'AIRE DE JEUX RUE DU MORVAN DIT « AIRE DE JEUX DU MONT-BLANC » ET DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE WEISS.

Suite à un contrôle établi par l'organisme de contrôle EPSL, des structures de jeux non conformes aux réglementations actuelles ont conduit la commune à la fermeture de l'aire de jeux et au démontage de certains jeux.

Les actuels agrès de jeux, devenus obsolètes et surtout dangereux, ont été mis en place il y a plus de 20 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il a exigé la fermeture de l'aire de jeux en raison des risques encourus par les enfants et que si malheureusement un accident survenait, il serait responsable pénalement.

Ainsi, la Ville de Kilstett s'est engagée en 2024 dans le renouvellement progressif de l'ensemble des aires de jeux communales.

Il est désormais proposé de procéder à la modernisation de l'aire de jeux rue de l'Ecole, celle de la rue du Morvan dénommée « aire de jeux du Mont Blanc » et de la cour de l'école maternelle Louise WEISS.

Il est préconisé de repenser l'ensemble des aires de jeux de même que les jeux mis à la disposition dans la cour de l'école maternelle Louise WEISS et du périscolaire dans le cadre d'un réaménagement global, cohérent et harmonieux.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Olivier SIEGEL qui prend la parole pour présenter le projet sur la base d'un powerpoint.

Monsieur Olivier SIEGEL souhaite rappeler l'historique de ce projet. En décembre dernier, il a fait appel avec le service technique à un organisme de contrôle EPSL. Les aires de jeux ne sont pas les seules concernées, le stade de football, le city stade et les structures de fitness à côté des jardins des Permapotes le sont aussi.

Le retour de cet organisme oblige la commune à condamner la structure située dans la cour de l'école qui est en forme de fusée.

Monsieur Olivier SIEGEL a sollicité plusieurs sociétés et seulement 3 devis ont été réceptionnés. La société KOMPAN est la mieux disante avec un montant de 43 463 HT et un sérieux qu'il a pu constater lors de visites de plusieurs sites.

Avec Madame Elodie ENNESSER et Madame Cathie MANTZ un travail important a été fait avec le conseil des jeunes. Ils ont souhaité qu'il y ait des agrès pour tous les âges. Ils ont par exemple souhaité rajouter une balançoire qui n'était initialement pas prévue.

Madame Audrey KRIEGER regrette qu'il n'y ait pas un ou deux conseillers jeunes qui présentent le projet aux élus.

Madame Rosita KAISER rappelle l'accueil difficile qu'il leur avait été réservé lors d'un autre Conseil Municipal et qu'ils ne souhaitent pas échanger sur le projet et réitérer cette expérience.

Monsieur Olivier SIEGEL rappelle que dans un compte-rendu de la commission des affaires scolaires, il est précisé que c'est le conseil des jeunes qui est porteur du projet. Il rajoute que la décision revient aux élus.

Les futurs aménagements permettront d'atteindre notamment 4 objectifs :

- favoriser le **"jouer ensemble"**, sensibiliser à la biodiversité en créant une **proximité avec la nature** au sein des structures de jeux, favoriser **l'apprentissage par la manipulation** ;
- **accessibles à tous**, concernés par un handicap ou non ;
- faciliter la **surveillance parentale** : les structures seront agencées de telle sorte que les jeux n'entravent pas la surveillance des familles ;
- les différentes structures s'inscriront dans une démarche écoresponsable par l'utilisation de matériaux recyclés.

Les aires de jeux s'adresseront **aux enfants de 2 à 15 ans**. Elles comporteront des structures dédiées à chaque âge afin de mieux faire cohabiter les enfants et de donner à chaque tranche d'âge des aires d'évolution plus confortables.

Les équipements installés dans la cour de l'école maternelle Louise WEISS répondent à une forte demande de l'école maternelle et du périscolaire situés en face.

Les arbres existants seront conservés, contribuant à préserver l'ombrage naturel en période d'ensoleillement estival.

De plus, un voile d'ombrage sera installé au -dessus de la nouvelle structure tour de jeux de sable réservée aux enfants de 2 à 8 ans.

Les références prévues ont été choisies eu égard aux garanties proposées et à la haute valeur environnementale des matériaux. En effet, des panneaux de jeux en plus d'être garantis à vie sont recyclables à 100% et issus à 95% de matériaux recyclés. Enfin, chaque jeu présente un audit des émissions de CO2 avec certification par un organisme indépendant (VERITAS) et répond aux exigences de la loi AGECE (anti gaspillage éco circulaire) qui prévoit l'usage de matériaux recyclables.

Les sols de sécurité en sable comportant des gravillons d'origine local seront totalement perméables, naturels et écologiques.

Seront envisagées la mise en place des agrès de jeux suivants :

- **Zone des petits (2-8 ans)**

- o PCM104031-0901 : Tour de jeux de sable, rouge. Capacité d'accueil : 16 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris. Bordures en rondins incluse.
- o PCM301-0901 : Toboggan hauteur 118 cm avec glissière PE. Capacité d'accueil : 2 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris.
- o NRO202-0901 : parasol carré, 4.00x4.00m, poteaux en bois de robinier.
- o M18601-01P : jeux à ressort double le Jardin Secret. Capacité d'accueil : 10 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité EPDM compris.
- o KPL101212 custom : Tour de jeux avec toit et glissière PE. Capacité d'accueil : 4 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité EPDM compris.
- o PCM504-0601 : La fontaine enchantée, bleu / rouge/ jaune. Jeux manipulatifs sable. Capacité d'accueil : 15 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris.

- **Zone mixte (2-15 ans) :**

- o KSW924 custom : Balançoire acier rouge, à enterrer. 2 sièges standards et 1 nid d'oiseaux inclusif. Capacité d'accueil : 8 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris. Bordures en rondins incluse.

- **Zone des grands (6-15 ans) :**

- o GXY916021-3717 : Disque tournant Supernova. Coque PE recyclée. Capacité d'accueil : 8 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris.
- o GXY903032 : Structure de grimpe Galaxy Kuma. Finition acier, thermolaquée rouge. Capacité d'accueil : 17 enfants. Pose incluse. Sols de sécurité non compris. Bordures en rondins incluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12-6° et 7°;

CONSIDERANT que les aires de jeux rue de l'Ecole et Mont Blanc ainsi que celui de la cour de l'école maternelle Louise WEISS participent à l'épanouissement des enfants et constituent un lieu d'agrément apprécié des familles ;

CONSIDERANT que l'état de vieillissement de ces aires de jeux nécessite de programmer des travaux à court terme afin de pouvoir garantir la sécurité des usagers de manière durable ;

CONSIDERANT que ce renouvellement indispensable des agrès de jeux offre l'opportunité de procéder, à l'occasion de la mise en œuvre d'un projet global, à un agrandissement de l'aire de jeux rue de l'Ecole ;

CONSIDERANT que ce projet offrira des activités adaptées à chaque groupe d'âge, des enfants aux seniors avec l'objectif d'encourager l'interaction entre les générations ;

CONSIDERANT l'aménagement de trois zones de jeux notamment une zone pour chaque tranche d'âge ;

CONSIDERANT que ces aménagements prévoient l'utilisation de matériaux résistants, à haute valeur environnementale et sans entretien avec des plaques Ecocor™ (PEHD) et acier galvanisé.

CONSIDERANT que les équipements prévoient des jeux inclusifs permettant l'accès des jeux à tous, notamment des usagers porteurs de handicap.

CONSIDERANT dès lors, qu'il appartient à l'organe délibérant d'approuver définitivement l'avant-projet présenté et son économie générale.

SUR AVIS de la commission des affaires scolaires et des aires de jeux en sa séance du 18 novembre 2024.

après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet global de renouvellement et de la redynamisation des aires de jeux de la rue de l'Ecole et du Mont Blanc et de la cour de l'école maternelle Louise WEISS évalué à un montant prévisionnel de travaux de 75 000 € H.T. visant à favoriser auprès des enfants âgés de 2 à 15 ans le « jouer ensemble », la motricité, les activités d'éveil et intergénérationnelles.
- PROPOSE** que le Conseil Municipal des Enfants soit associé, à titre consultatif, à la sélection des équipements de jeux, en appréciant plus particulièrement l'intérêt ludique et le caractère attractif des solutions proposées par le fournisseur.
- SOLLICITE** l'ensemble des aides financières susceptibles d'être recueilli pour le financement de l'opération, auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes les structures habilitées à octroyer des subventions.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les contrats, avenants et conventions nécessaires à la concrétisation de ce projet.
- PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions des présents ou représentés.

**17) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE.
APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

La commune a décidé par délibération n°24/63 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 d'avoir recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2030.

En outre, en activité connexe, le délégataire prévoit la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise en œuvre du Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants et du personnel communal.

Un avis de publicité relatif à la passation d'une concession sous forme de délégation de service public a été publié le 15 octobre 2024 dans un journal d'annonces légales « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Au terme de la procédure de mise en concurrence et au regard du rapport d'analyse relatif au choix du concessionnaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le contrat de la DSP » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Monsieur le Maire tient à remercier la directrice générale des services pour son excellent travail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-7, L.1411-1 et suivants, L.2222-1, L.2224-1 et suivant, L.2331-2-10°, L.2541-12, L.2543-4 et R.1411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

- VU** l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics réunie le 3 décembre 2024,
- VU** le rapport d'analyse transmis aux membres du Conseil Municipal le 13 février 2025, tel que prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, le rapport ayant été annexé à la délibération du 5 mars 2024,
- VU** la délibération N°24/63 du 24 septembre 2024 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire de Kilstett,
- VU** le contrat de la délégation de service public transmis aux membres du Conseil Municipal le 20 mars 2025, demeurant annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT l'analyse du contrat de la DSP et le résultat des négociations,

Monsieur Yves FETIQUE demande de rajouter la mention de passer à deux analyses qualités et non seulement une.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'adopter le contrat de délégation de service joint en annexe.
- APPROUVE** le projet de contrat de service public portant convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans notamment ses conditions financières.
- APPROUVE** le rapport d'analyse des offres sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat présentée par Monsieur le Maire concernant la délégation de service public de Kilstett.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document relatif à ce dossier et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ATTRIBUE** à l'ALEF la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et postscolaire de Kilstett, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 5 ans.
- DESIGNE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires en qualité de représentants de la commune auprès du gestionnaire.
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

18) PERSONNEL. REMPLACEMENT DU DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES BENEFICIAIRES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (POUR LE PERSONNEL COMMUNAL).

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, prêts sociaux...) dont certaines prestations sont soumises à quotient familial.

- CONSIDERANT** que Madame Cathie ILLIG (Attaché territorial) avait été nommée déléguée représentant le collège des bénéficiaires par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,
- CONSIDERANT** que Madame Cathie ILLIG a fait valoir ses droits à la retraite,
- CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un nouveau délégué représentant le collège des bénéficiaires au sein du Comité National d'Action Sociale afin d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE** de nommer :
- Madame Christelle ULRICH (Rédacteur principal) déléguée représentant le collège des bénéficiaires
 - Monsieur Francis LAAS (Maire) restant délégué représentant le collège des élus.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

19) DESHERBAGE DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KILSTETT.

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion du fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque est établie chaque année.

Monsieur Mathieu AIROLDI indique que la commune pourrait simplement mettre ces livres à la déchetterie. C'est encore la complication de l'administration et s'étonne qu'il faille délibérer pour jeter des livres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale de Kilstett :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Le code-barre d'identification sera supprimé de chaque document et le numéro d'inventaire sera rayé.

Article 2 Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération. Ces documents seront mis au pilon avec la mise à la benne des vieux papiers à la déchèterie ou, si leur état le permet, mis à disposition du public dans des boîtes à livres

Article 3 L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, de genre, de mode d'acquisition (don ou achat), de raison d'élimination, d'année d'édition, d'année d'entrée dans la bibliothèque, d'année du dernier prêt et de nombre de prêts.

Article 4 le Conseil Municipal charge la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus

Article 5 le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

20) ASSOCIATION. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE KILSTETT.

L'ASK souhaite remplacer une machine à glaçons, un lave-verre et un lave-vaisselle. La subvention communale de 40 % pour les investissements des associations est sollicitée.

Le coût de l'ensemble du matériel est de 1805.88 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer à l'acquisition d'une machine à glaçons, d'un lave-verre et d'un lave-vaisselle à hauteur de 40 % du coût.

PRECISE que la subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

21) ASSOCIATION. ALLOCATION DE PRINCIPE D'UNE SUBVENTION A LA CHORALE SAINTE CECILE DE KILSTETT.

La Chorale Sainte Cécile de Kilstett sollicite le conseil municipal par courrier daté du 26 février 2025 pour l'achat de partitions pour l'année 2025.

Le nombre de partitions prévu s'élève à 20 moyennant un prix estimé à 15.00 €, soit un total approximatif de 300.00 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % du coût d'acquisition.

La subvention sera versée sur présentation de la facture.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Chorale Sainte Cécile à hauteur de 40 % du coût d'acquisition.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

22) URBANISME. DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES		ACQUEREURS	BIENS
MADAME CHRISTEL BURGARD NEE HIRSCH 10 a rue du Sous Lieutenant Maussire 67840 KILSTETT		MONSIEUR AYMERIC LE GRAND 62 rue du Lieutenant de Bettignies 67840 KILSTETT	10 a rue du Sous Lieutenant Maussire 67840 KILSTETT
MONSIEUR GERARD HIRSCH 10 a rue du Sous Lieutenant Maussire 67840 KILSTETT		MADAME CHLOE MENGEL 62 rue du Lieutenant de Bettignies 67840 KILSTETT	
MADAME NICOLE HIRSCH NEE LICHTENAUER 10 a rue du Sous Lieutenant Maussire 67840 KILSTETT			

MONSIEUR THIERRY HERRMANN 20 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT		SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT	4 A route Nationale 67840 KILSTETT
MONSIEUR GEORGES GUTFREUND 26 rue du Lieutenant Cambours 67840 KILSTETT		OLDSCHOOL 10 rue Baldung Grien 67720 WEYERSHEIM	17 rue du Sous Lieutenant Maussire 67840 KILSTETT
MONSIEUR FRANCOIS GUTFREUND 27 rue du Lieutenant Cambours 67840 KILSTETT			
MADAME NATHALIE TOUSSAINT NEE HERRMANN 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT		SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION PAR LES EPOUX TOUSSAINT – HERRMANN ET LEURS ENFANTS 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT	Route Nationale 67840 KILSTETT
MONSIEUR RICHARD TOUSSAINT 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT MADAME NATHALIE TOUSSAINT NEE HERRMANN 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT		SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION PAR LES EPOUX TOUSSAINT – HERRMANN ET LEURS ENFANTS 23 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT	8 rue de Janailhac 67840 KILSTETT
MONSIEUR ALEXANDRE KEHRER 9 impasse du Lapereau 67115 PLOBSHEIM MADAME VERONIQUE SPRAUER 9 impasse du Lapereau 67115 PLOBSHEIM		MADAME CAMILLE HOFFMANN 1 rue du Grand Couronné 67100 STRASBOURG MONSIEUR VICTOR ALORENT 1 rue du Grand Couronné 67100 STRASBOURG	6 rue des Pyrénées 67840 KILSTETT

23) URBANISME. AMENAGEMENT DE LA RUE DU DENZLACH

Les travaux de construction du lotissement « Osterfeld » sont désormais terminés.

Pour que l'arrêt de bus puisse être opérationnel à la rentrée scolaire de septembre 2025, il y a lieu de démarrer les travaux au plus tard mi-juin.

Pour pouvoir lancer les consultations, le Conseil Municipal doit valider le projet d'aménagement de la rue du Denzlach et autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétentes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 188 526,00 € TTC.

Le financement est assuré par le versement, effectué en 2021 par le lotisseur AMIRAL, de la participation aux voies et réseaux (PVR) d'un montant de 169 687,26 € TTC et par de l'autofinancement ; le tout étant inscrit au budget depuis 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'aménagement de la rue du Denzlach.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Monsieur Olivier SIEGEL prend la parole pour présenter le projet sur la base d'un powerpoint.

Il indique que lors de la dernière commission sécurité, il avait été évoqué l'installation d'un abri-bus rue des Cévennes. La Région Grand Est a émis un avis défavorable car l'abri bus aurait été sur le terre-plein central. Il y aura un arrêt de bus avec un trottoir PMR avec un abris-bus avec une route partagée qui ne posera pas de souci, étant précisé que le temps de l'arrêt du bus, plus aucune voiture ne pourra passer et circuler.

Madame Simone BAUER demande si ça ne sera pas devant le terrain où il a été envisagé de créer un parking.

Monsieur Olivier SIEGEL répond qu'il a aussi intégré ce cas de figure. Si éventuellement, dans le futur, un parking venait à être aménagé, le bus ne sera pas gêné.

Madame Audrey KRIEGER informe que deux places de parking ont été supprimées par Alsace Habitat. Les gens qui habitent dans ce secteur ont deux voitures et se garent avec difficulté.

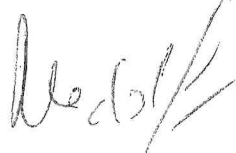
Madame Monique RUDOLF a envoyé un mail à Alsace Habitat pour obtenir des renseignements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en agglomération les pistes cyclables sont à la charge de la commune et non de la communauté de communes et hors agglomération à la charge de la communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

La secrétaire de séance,



Monique RUDOLF

Le Maire,



Francis LAAS